

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO CASTELLU
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-59-050626-05**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 29/05/2026		Convocation : 29/05/2026		

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 ainsi que les articles R.423-15 à R.423-48 ;
- Vu la délibération n°5418 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 adoptant l'avenant n°1 à la convention du service mutualisé Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu en date du 02 avril 2026 autorisant son Président à signer la convention relative au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Considérant que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et que le Maire demeure l'autorité compétente pour signer les décisions administratives correspondantes ;
-

Délibération
N° DEL-59-050626-05

- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du service commun mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu afin d'assurer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dans des conditions optimales de sécurité juridique, d'efficacité administrative et de mutualisation des moyens ;
- Considérant que cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement du service commun mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu et la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Dr André ROCCHI, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.